

PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 29 Mai 2018, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, M. HORNEC Gary, Mme GRIBOVALLE Geraldine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DELAPLACE Jeannine, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme KISZEL Patricia, M. NICAISE Jean-Louis, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte

Absents : Mme DESCHAMPS Claire, M. MAURICE Stéphane, Mme MULLER Catherine

M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à M. NALIS Daniel

Secrétaire de séance : M. BEAUDET Jean Pierre

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Jean Pierre BEAUDET accepte d'être le secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour, le point suivant :

Finances : Versement d'une subvention exceptionnelle à une association Guérardaise et décision modificative n° 1

Et de rajouter les deux points suivants :

- Acceptation délégation donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain
- Approbation des modules tennis pour les écoles maternelle et élémentaire saison 2017 / 2018 et autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

DÉLIBÉRATION N° 18-027 : COMMANDE PUBLIQUE - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018 CRÉATION D'UNE SENTE PIÉTONNE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite en date du 27 février 2018 dans le journal « le Pays Briard » (pour le marché à procédure adaptée).

« Travaux de voirie 2018 : Création d'une sente piétonne entre la sortie d'agglomération et de la gare (le long de la RD 20^e) et aménagement des abords de l'école ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 4 avril 2018 à 12 h. L'ouverture des plis a eu lieu le 2 mai 2018 à 9h en présence de la commission d'Appel d'Offres/MAPA.

5 entreprises ont répondu.

Suite à l'ouverture des plis, le maître d'œuvre a analysé et classé les offres dans le document remis OUV8.

La commission d'Appel d'Offres/MAPA réunie le 4 mai 2018 à 14 heures a effectué le choix de l'entreprise suite à l'analyse du maître d'œuvre.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante ayant remis l'offre la mieux disante selon les critères du marché défini dans le règlement de consultation de l'appel d'offre :

- ENTREPRISE WIAME VRD À LA FERTÉ SOUS JOUARRE, POUR UN MONTANT BASE ET OPTION DE 294 952,00 EUROS HT SOIT 353 942,40 EUROS TTC

Madame ROEDERER Brigitte demande les délais fixés surtout pour les travaux des abords de l'école. Monsieur le Maire répond qu'en principe ils commencent en Juillet 2018. Il annonce que les dossiers amendes de Police sont pré-acceptés à hauteur de 30.000 euros par projet.

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **RETIENT** la proposition faite par la commission d'Appel d'offres/MAPA,
- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise WIAME VRD pour un montant BASE + OPTION de 294 952,00 euros HT soit **353 942,40 euros TTC**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

DÉLIBÉRATION N° 18-028 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE COULOMMIERS (CACPB)

- *Monsieur CHALLIER Hervé désire juste intervenir sur un petit sujet l'aire de co-voiturage à Saint-Blandin où il n'y a pas d'arrêt de cars.*

- *Monsieur BEAUDET Jean Pierre veut intervenir et rajoute que une aire de co-voiturage est un endroit où les personnes déposent leurs véhicules et partent avec une autre personne véhiculée.*

- *Madame ROEDERER Brigitte indique qu'elle votera contre cette délibération afin de rester en cohérence avec ses précédents votes concernant les compétences obligatoires qui ne permettent plus à notre commune de rester maître de son destin. L'élue renvoie notamment aux articles 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3 ainsi que 5.3.15 en ce qu'elle relève un manquement manifeste pour ce qui concerne l'entretien courant et notamment fauchage, débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors des intempéries.*

- *Monsieur le Maire répond que ce n'est pas en votant contre que l'on améliorera les choses.*

- **CONSIDÉRANT** les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

- **CONSIDÉRANT** les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations,

- **CONSIDÉRANT** l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération,

- **CONSIDÉRANT** la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental,

- **CONSIDÉRANT** la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

PROPOSE de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- étude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Monsieur Le Maire,

- VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU la délibération 2018-021 du 11 janvier 2018 portant modification de statuts,
- VU la délibération du 5 avril 2018 portant modification des statuts,
- VU les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

➤ **5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

- Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

- **CONSIDÉRANT** les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

- **CONSIDÉRANT** les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations,

- **CONSIDÉRANT** l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération,

- **CONSIDÉRANT** la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental,

- **CONSIDÉRANT** la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

PROPOSE de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- étude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Contre : Mme ROEDERER Brigitte

Abstentions : Mrs CHALLIER Hervé et NICAISE Jean-Louis

- ✓ **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

DÉLIBÉRATION N° 18-029 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il est proposé d'élargir l'intérêt communautaire mis en place par l'ex le Pays Fertois en matière de politique locale de soutien aux commerces, sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération et de permettre le lancement des études en vue de la construction d'une halle des sports à Coulommiers.

Il est proposé les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

Monsieur le Maire,

- **VU** la loi NOTRe,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération,
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, qui définit l'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes membres sur chaque compétence,
- **CONSIDÉRANT** la modification de l'intérêt communautaire approuvée en séance du 5 avril 2018,

PROPOSE d'approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

- *Dans la logique du point précédent, Madame Roederer se prononcera également contre.*

- Monsieur le Maire répond que ce n'est pas en votant contre que l'on améliorera les choses.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Contre : Mme ROEDERER Brigitte et M. BRUN Jean-Claude

Abstentions : Mme GRIBOVALLE Geraldine et Mrs CHALLIER Hervé et NICAISE Jean-Louis

✓ **APPROUVE** les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

DÉLIBÉRATION N° 18-030 : AFFAIRES GÉNÉRALES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019

En application de l'article 260 du code de procédure pénale après lecture de l'arrêté préfectoral n° 2018 CAB15 et de la circulaire s'y rapportant, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2019 doit être effectuée en mairie par tirage au sort sur la liste électorale.

Pour Guérard, 3 noms d'électeurs sont à inscrire sur la liste préparatoire. Ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2019.

Il n'appartient pas aux membres du conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Cela relève de la compétence de la commission de la cour d'assises chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255,256,et 257 du code de procédure pénale.

Monsieur le Maire, assisté de Mme GRIBOVALLE Geraldine et de M. HORNEC Gary, procède au tirage au sort du jury criminel qui est réalisé de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

N° Page	N° Ligne	NOM-Prénom
88	6	TRITZ Gabrielle
29	11	DRABIK Bruno
38	15	GILLES SANDRINE

DÉLIBÉRATION N° 18-031 : LABELLISATION VILLAGE DE CARACTÈRE

Monsieur le Maire présente les atouts de la commune de Guérard de par son historique, sa qualité d'ensemble du patrimoine bâti, son ambiance générale, naturelle et paysagère ainsi que ses qualités environnementales.

La volonté communale d'intégrer et de pérenniser ces richesses est avérée.

L'entretien de l'église, des chemins de randonnée et la restauration des lavoirs et puits en sont une illustration. Le projet de renaissance viticole sur notre village en est une autre.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme THIEBAUT Anne Marie pour qu'elle fournisse des explications sur ce sujet aux membres du Conseil Municipal.

- Intervention de Mme ROEDERER Brigitte :

Elle est favorable à cette demande qui s'inscrit tout à fait dans la logique du PNR. Cependant, cette labellisation ne constitue pas une fin en soi. Un label engage aussi la collectivité qui sollicite cette reconnaissance à l'exemplarité et à inciter ses habitants à y concourir au quotidien. Or, seul le centre bourg est soigné, régulièrement entretenu. Nos hameaux et certains d'entre eux plus que d'autres, sont à l'état d'abandon. Je ne reviens pas sur la voirie, mais quid de l'entretien des accotements, du fauchage. Ce travail était déjà approximatif du temps de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et depuis l'an passé c'est une catastrophe. Quid aussi des rappels aux propriétaires qui n'entretiennent pas leur propriété et dont la végétation empiète, chaque jour, un peu plus sur le domaine public. Enfin, avant de se préoccuper des chemins de randonnée, occupons-nous des voies et chemins tout court. En 2014, nous nous inscrivions dans l'action mais très vite celle – ci a laissé place à l'inertie. C'est un constat regrettable mais objectif.

- Ce à quoi, Monsieur le Maire répond appuyé par M. BEAUDET Jean Pierre, qui trouvent ces remarques très excessives. Être favorable à un projet et dénoncer le comportement des habitants ainsi que le fonctionnement d'un service de la Communauté d'Agglomération ne vont pas ensemble ; les élus travaillent afin de trouver les solutions pour une plus grande efficacité dans l'application des lois et le bon fonctionnement des services.

- CONSIDÉRANT QUE le département de Seine-et-Marne propose aux communes la possibilité d'être labellisé « Village de Caractère de Seine-et-Marne ».

- CONSIDÉRANT QUE la démarche est gratuite

- CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une délibération du Conseil Municipal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** le département de Seine-et-Marne pour une demande labellisation de la commune de GUÉRARD au titre du label : « Village de Caractère de Seine-et-Marne ».

DÉLIBÉRATION N° 18-32 : SDESM - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BEAUDET Jean Pierre qui liste les modifications.

Monsieur BEAUDET Jean Pierre indique que c'est un toilettage. Pour les compétences à la carte, il faudra délibérer à chaque fois.

- VU la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM annexés (voir document joint).

DÉLIBÉRATION N° 18-033 : ACCEPTATION DÉLÉGATION DONNÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant ce point.

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACPB pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du DPU.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire réuni en date du 24 mai dernier a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Toutefois, les communes devront adresser une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'Aliéner à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour avis, dès leur réception en commune.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- **VU** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- **VU** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »
- **CONSIDÉRANT** que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.
- **CONSIDÉRANT** que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,
- **CONSIDÉRANT** que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au

moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Prémption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

- **CONSIDÉRANT** que la délégation du droit de prémption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'instaurer** un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.

- **D'accepter** la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'INSTAURER** un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.
- ✓ **-D'ACCEPTER** la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

DÉLIBÉRATION N° 18-034 : AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION DES MODULES TENNIS POUR LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SAISON 2017 / 2018 ET AUTORISATION À M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire propose le projet de mise en place de mini cycle découverte et de module découverte "tennis à l'école" dans les écoles maternelle et élémentaire pour la saison 2017 / 2018.

Il laisse la parole à Mme Géraldine GRIBOVALLE qui expose les motivations de la mise en place de ces activités ainsi que les objectifs.

Elle donne lecture du projet pédagogique et des deux conventions tripartites.

Après l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place dans les conditions indiquées sur le projet pédagogique annexé (voir document joint)
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions tripartites avec le Tennis Club Guérardais et l'Éducation Nationale
- ✓ **DE PRENDRE** toutes les dispositions nécessaires pour l'application des deux conventions annexées (voir document joints)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des hésitations concernant la procédure de révision ou modification du P.L.U. selon nos motivations.

Monsieur BEAUDET Jean Pierre précise qu'aujourd'hui on peut faire une petite modification et cela risque de faire des mécontents. Le plus judicieux serait d'attaquer une révision du P.L.U. qui serait un P.L.U.I et risque de durer 3, 4 ou 5 ans.

Monsieur le Maire et Monsieur BEAUDET Jean Pierre précisent qu'ils vont échanger avec une personne de la D.D.T. et du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération pour avoir leur avis.

Monsieur le Maire indique qu'il tiendra informé les membres du Conseil Municipal de l'avancement.

La séance est levée à 20 heures.